



ARRETE n° 2025-26

ARRETE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Suite à la manifestation prévue

VIDE GRENIER SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de TREILLES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le plan VIGIPIRATE « Urgence attentat »

Considérant qu'à l'occasion du vide-grenier organisé par l'**Association des Parents d'Élèves Caves-Treilles, le dimanche 18 mai 2025**, des mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains, des piétons, des automobilistes et de l'ensemble des usagers de la voie publique,

Considérant l'organisation du vide grenier sur le « parking de la mairie », dans le cadre de l'événement ci-dessus le **18 mai 2025 à 6 heures**

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs) est strictement interdit le **dimanche 18 mai 2025 de 6h00 à 18h00** sur les voies et emplacements suivants :

- Rue Guy Fauran,
- Rue Lausada, dans sa partie comprise entre l'angle de la rue Saint-André et le début du quartier Lausada (le stationnement sur le parking HLM Lausada demeure autorisé),
- Parking de la mairie.

Article 2 : Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs) est interdite le **dimanche 18 mai 2025 de 6h00 à 18h00**, sur les voies suivantes :

- Rue Guy Fauran (sauf pour les riverains et les habitants des quartiers Saint-Roch et Carignans),
- Rue Lausada, dans sa partie comprise entre l'angle de la rue Saint-André et le début du quartier Lausada.
L'accès des riverains à cette zone se fera exclusivement par la rue Saint-André et la rue des Remparts, laquelle sera exceptionnellement ouverte à la circulation dans les deux sens pendant cette même période.

Article 3 : Accès des services de secours

L'accès aux zones concernées restera possible, à tout moment, pour les services de secours.

Article 4 : Signalisation

La signalisation temporaire de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Exécution

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Port-Leucate, M. le chef du centre de secours de Leucate, et Mme la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 07 mai 2025

Le Maire,
Gérard LUCIEN

